



DÉCISION N° 2026 -04

Signature du bail commercial dérogatoire
Paul Gomis
Local n°705 - 7 rue du Moulin à Poudre
28/01/26 au 31/01/2027

Le Maire de la Ville de MAROMME,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 à L. 2122-23,

Vu la délibération n°1 du Conseil municipal en sa séance du 24/06/2024 (exécutoire le 28/06/2024), portant délégation du Conseil municipal au Maire, et notamment le point n°4, pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que Monsieur Paul Gomis, entrepreneur individuel, immatriculation SIRET n° 488 381 484 00010, souhaite louer le local n°705 pour la période du 28/01/2026 au 31/01/2027 pour y exercer son activité,

DÉCIDE

Article 1 : de signer avec Monsieur Paul Gomis, entrepreneur individuel, un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux, concernant la location du local n°705, situé au 7 rue du Moulin à Poudre, d'une superficie totale de 110 m², du 28/01/2026 au 31/01/2027, au tarif de 547,98 € HT mensuel.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de ROUEN dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4 : Cet acte n'est pas soumis à l'obligation de transmission à M. le Préfet pour contrôle de légalité.

Fait à Maromme le 26 janvier 2026,